



Doc. 13215
25 juin 2013

Mettre fin aux stérilisations et castrations forcées

Amendement¹ n° 11

Dans le projet de résolution, paragraphe 2, remplacer les deux dernières phrases par la phrase suivante :

« Toutefois, le choix exprimé par un patient interné indépendamment de sa volonté ne peut être qualifié d'imposé ou d'involontaire pour d'autres motifs, pour la simple raison que le traitement lui offre la possibilité de se rendre maître de ses comportements dangereux et, par conséquent, de recouvrir la liberté. »

Déposé par:

LEIGH Edward, Royaume-Uni, GDE
DUNDEE Alexander, [The Earl of], Royaume-Uni, GDE
GRUBER Attila, Hongrie, PPE/DC
KALMÁR Ferenc, Hongrie, PPE/DC
NEILL Robert, Royaume-Uni, GDE

1. 2013 - Troisième partie de session

